



UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES (FSDIE)

CHARTRE DE GESTION ET D'UTILISATION DU FSDIE

Titre I : Fonctionnement de la commission

Section 1 : La composition de la Commission FSDIE

Sous-section 1 : les membres de la Commission FSDIE

La Commission FSDIE est composée de 15 membres, chacun portant une voix lors des votes (une procuration peut être portée par personne) :

- 4 étudiants élus du CEVU
- 2 étudiants élus du CA
- 1 BIATSS élu du CEVU
- 1 enseignant-chercheur élu du CEVU

- Le Vice-Président élu du CEVU
- Le Vice-Président Etudiant élu du CEVU
- Le Vice-Président Délégué à la Vie étudiante
- Le Vice-Président Délégué au Développement et à la Vie des Campus
- Les deux Responsables Administratifs du Bureau de la Vie Etudiante
- Un représentant du CROUS

Des personnalités extérieures pourront être invitées par le(s) Vice-Président(s) Etudiant(s) en fonction des dossiers présentés afin d'apporter leur expertise :

- Patrick BOUGENOT (Directeur du CROUS de Besançon)
- Jérôme KOZUIRA (CROUS, Division de la Vie Etudiante)

- Alain MAITREHENRY (CROUS, Service culturel)
- Audrey POCHON (CROUS, Service culturel)
- Patricia CHASTEL (Direction régionale Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale)
- Joëlle SCHIRRER (Ville de Besançon, Enseignement Supérieur)
- Fabienne DELACROIX (Ville de Besançon, Enseignement Supérieur)
- Bernard BILLOT (Ville de Besançon, Direction de la Culture)
- Maud GRENARD (Ville de Besançon, Direction de la Culture)
- Célia PILLARD (Ville de Besançon, Relations Internationales)
- Jean-François KLOPFENSTEIN (Pays de Montbéliard Agglomération, Enseignement Supérieur)
- Magali GAUTHROT (Pays de Montbéliard Agglomération, Enseignement Supérieur)
- Florence MILLE (Région Franche-Comté, Service Culture)
- Olivier POULOT (CRIJ, CLAP)
- Florian CHAPEY (CLA)
- Christian CHEMIN (DRAC)
- Estelle SEILLES (UFC, Vice-Présidente Délégué Science et Culture en société)
- Claire DUPOUET (UFC, Mission Culture scientifique et technique)
- Guillaume DUJARDIN (UFC, Chargé de Mission Art et Culture)
- Ghislaine GAUTHIER (Théâtre Universitaire Franche-Comté)
- Claude GOUIN (Radio Campus)
- Lucile MOUQUOD (RéCiDev)
- Marie-Hélène BASSET (Culture Action)

Sous-section 2 : procédure de désignation des membres de la Commission FSDIE

- Les membres «élus» : l'élection des membres se fait au sein de chaque collège par vote à la majorité simple des présents ou représentés. Il n'est accepté qu'une procuration par personne présente.
- La durée de mandat des membres élus à la Commission FSDIE est identique à celle de leur mandat au sein des Conseils centraux de l'Université de Franche-Comté. Ainsi, cette procédure de désignation interviendra après chaque renouvellement des collèges concernés dans les conseils centraux de l'Université de Franche-Comté.

Section 2 : Objet de la commission

La Commission FSDIE a pour objectif de gérer le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes.

Le rôle de la Commission est d'évaluer la pertinence, la qualité, l'originalité, la recevabilité et la maîtrise des dossiers de demandes de subventions déposés par les étudiants et associations étudiantes de l'Université de Franche-Comté.

La Commission a un rôle consultatif et, après audition des porteurs de projet, émet un avis sur l'octroi et le montant d'une subvention sur le FSDIE. Les propositions de la commission seront ensuite soumises à l'approbation du CEVU de l'Université de Franche-Comté.

Section 3 : Fonctionnement de la commission

La Commission est présidée par le(s) Vice-Président(s) étudiant(s).

Le Bureau de la vie étudiante assure l'organisation des commissions. Il communiquera sur les commissions FSDIE à destination des étudiants et associations étudiantes de l'Université de Franche-Comté et réceptionnera les dossiers.

Une première évaluation des dossiers sera effectuée, une fois la date de dépôt passée, par le BVE et le(s) Vice-Président(s) Etudiant(s), pour assurer la recevabilité des projets déposés afin qu'ils soient auditionnés par la Commission FSDIE.

La Commission se réunit plusieurs fois dans l'année, dans les locaux de l'Université ou du CROUS, pour auditionner les porteurs de demandes de subventions. Les commissions se dérouleront en novembre, février et mai pour chaque années universitaires.

Section 4 : Ressources financières

Le fonds est alimenté par une partie des droits d'inscription acquittés par les étudiants auprès de l'Université de Franche-Comté, dont le montant minimum est fixé chaque année par l'arrêté qui détermine des taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche. Par ailleurs, ce fonds peut être abondé par d'autres moyens (collectivités ...).

Titre II : Les projets étudiants

Sous-titre I : Les critères d'attribution

Section 1 : Critères de recevabilité

- Il est obligatoire de prendre contact au préalable avec les services concernés (Université / CROUS),
- Le dossier de demande de subvention doit être impérativement déposé dans les délais impartis, intégralement rempli, et auquel seront associés divers documents (plaquette de présentation ...),
- Le projet doit être une initiative étudiante, porté par un étudiant seul ou un groupe d'étudiants, ou par une Association étudiante de l'Université de Franche-Comté,

- Le projet doit être nouveau ou, si déjà financé, doit contenir de nouveaux paramètres,
- Le dossier doit mettre en avant une dynamique d'animation de la vie étudiante,
- Le dossier est destiné au financement d'un projet et non à l'équipement, au fonctionnement ou à la création d'une association,
- Le dossier doit être présenté par le(s) responsable(s) du projet devant la Commission ou, en cas d'indisponibilité, par une personne participant au projet et maîtrisant parfaitement l'ensemble des paramètres du dossier.

Section 2 : Critères d'appréciation

La Commission appréciera les projets qui :

- contribuent à l'amélioration de l'image * et de l'attractivité de l'Université,
- contribuent à l'animation de la vie étudiante et des campus,
- visent autant que possible la gratuité pour les étudiants,
- comprennent des sources de financement diversifiées.

Les projets doivent viser au maximum une retombée la plus large possible sur le plus grand nombre d'étudiants, en ciblant prioritairement les sites universitaires et étudiants.

* Si un financement est accordé, l'Université de Franche-Comté devra être associée au projet sur les divers supports de communication (affiches, plaquettes, ...) et ce sous réserve de validation par le Bureau de la Vie étudiante.

Section 3 : Budget

- Le budget présenté doit être équilibré : recettes = dépenses,
- Dans le cadre du FSDIE, si un financement est accordé, pour toute subvention supérieure à 1000€, un premier versement sera effectué à la suite de la commission à hauteur de 70% du montant total. Les 30% restants seront versés uniquement après restitution par le porteur du projet d'un bilan moral et financier,
- En cas d'abandon du projet, l'intégralité du montant versé devra être restitué (les conditions particulières d'annulation du projet pourront être étudiées, comme des conditions météorologiques ...),

Section 4 : Critères de refus

La Commission ne pourra en aucun cas émettre un avis positif quant au financement du projet dans les cas suivants :

- La date de la manifestation est antérieure à la date de la Commission,

- Le porteur de projet n'a pas rendu le bilan moral et financier d'une précédente action ayant fait l'objet d'un financement sur le FSDIE,
- Le projet s'inscrit dans le cadre du cursus universitaire (stage, projet tutoré, Mémoire),
- Le projet a un caractère prosélyte (religieux ou politique) ou incitant à la haine,
- Le projet a uniquement une dimension festive,
- L'Université de Franche-Comté et le CROUS de Besançon seraient seuls financeurs (au delà de 500€).

Section 5 : Actions spécifiques

- Manifestations de rentrée : l'évènement doit permettre l'accueil des nouveaux étudiants et respecter les règles de bonnes conduites en matière de prévention et de lutte contre le bizutage. Le financement ne pourra se faire qu'au titre d'une participation à des dispositifs visant à garantir la sécurité des étudiants.
- Projet de solidarité internationale : les porteurs de projet s'engagent à présenter une restitution du projet à l'occasion de la soirée de solidarité internationale à Besançon organisée en novembre par l'UFC, le Crous et RéciDev.

Sous-titre II : Le dossier de demande de subvention

Section 1 : Présentation du projet

La commission doit disposer d'un descriptif précis du projet qui présente les atouts et démontre son attractivité pour la communauté universitaire.

Le budget doit obligatoirement être présenté en équilibre.

Toutes les dépenses devront être justifiées par des devis ou des factures présentes dans le dossier.

Section 2 : Composition du dossier

Pour une étude plus facile, toutes les rubriques du dossier doivent être complétées.

Toutes les pièces mentionnées au dos du dossier doivent être jointes pour une première demande dans l'année civile. Pour les demandes suivantes, seule la déclaration sur l'honneur est à fournir à nouveau si aucun changement n'est intervenu dans l'association.

Section 3 : Dossier incomplet

Un dossier incomplet ne peut pas donner lieu au versement d'une subvention. C'est pourquoi, il est conseillé de présenter au préalable le dossier à un membre du Bureau de la Vie étudiante en amont de la commission.